

**DEMANDE DE RACCORDEMENT PROVISOIRE AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE GERE PAR SICAP Réseau**

Nom du demandeur :

Représenté par : Qualité :

Tél : / / / / ou / / / / Adresse courriel :

Adresse payeur :

Demande à SICAP Réseau l'alimentation électrique temporaire de l'installation au point de livraison suivant :

Adresse précise du point de livraison :

.....Réf. Cadastres : section: N° :

Pour l'usage suivant (ex: Chantier, forain, fête...):

Date du branchement provisoire souhaité par le demandeur : / /

Durée :

+ de 28 jours (Branchements provisoires pour chantiers : maximum 1 an, renouvelable 3 mois sous conditions)

Cas d'un raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de SICAP Réseau (durée inférieure ou égale à 28 jours)

- de 28 jours (Branchements provisoires pour raccordements forains, marchés, manifestations publiques) Le demandeur déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur de son choix, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi :

Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès de SICAP Réseau comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire » suite à une demande formulée directement par le client auprès de SICAP Réseau (durée – de 28 jours).

Date de dépose prévue : / /

Puissance électrique souhaitée : kVa Monophasé 2 fils Triphasé 4 fils

-----Partie réservée à SICAP Réseau-----

REFERENCE SITE :

REFERENCE AFFAIRE (racc provisoire) :

EXPLOITATION – CLIENTELE ENERGIE

Suite ↓

ENGAGEMENT

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 4 du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié :

J'atteste que ce raccordement à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL.

Je reconnais que SICAP Réseau pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec SICAP Réseau, un coffret ou une armoire contenant un tableau de comptage équipé, conforme aux prescriptions en vigueur en fonction de ma demande de puissance.

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un emplacement pour recevoir le compteur de SICAP Réseau et d'un appareil général de coupure :

- Si puissance inférieure ou égale à 36 kVa : disjoncteur différentiel 500 Ma (conforme à la norme NF C 62 411).
- Si puissance comprise entre 36 kVa et 250 kVa : appareil de sectionnement (conforme à la norme NF C 14 100).

Comme le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C 15 100.

Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit être réalisée en classe II et protégée mécaniquement.

J'atteste que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur.

En conséquence, je dégage SICAP Réseau de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

Fait à : Le / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »